
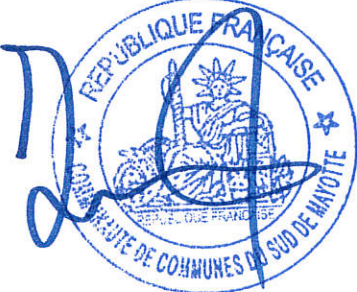
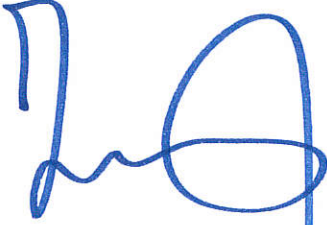


<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DU DIMANCHE 4 NOVEMBRE 2018</p> <p>N° 78 / 2018</p>	
<p>En exercice : 30</p> <p>Présents : 19</p> <p>Absents : 11</p> <p>Procuration : 0</p> <p>Votants : 19</p> <p>Pour : 19</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p><u>Étaient présents :</u></p> <p>Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Soilihi AHMED, Anrifina ASSANI, Mariame BACO OUSSENI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIH, Fonte IBRAHIM, Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Abdoullatuf MADI, Soidridine MADI, Hidahya MAHAFIDHOU, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Mariama MHIDINI, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.</p>	<p><u>Étaient absents :</u></p> <p>Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Nourou ANDJIBOU, Salami ASSANI, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Elline HEDJA, Angatahi MELA, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM,</p>
<p>Objet :</p> <p>Désignation d'un représentant à l'Office Départemental du Sport</p>	<p><i>Procurations : Sans Objet</i></p> <p><i>L'an deux mille dix-huit, le 4 du mois de novembre, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 29 octobre 2018 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Madame Saandia BOINA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p>NOTA :</p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 14/11/2018</p> <p>Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 	<p>Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;</p> <p>Vu l'ordonnance n°2011-1708 du 1er décembre 2011</p> <p>Vu la loi n°2020-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;</p> <p>Vu la délibération n°2018.00002 du 30 janvier 2018 du Conseil Départemental de Mayotte</p> <p>Vu le courrier du Président du Conseil Départemental réf : CD/DCSJS/18 du 15 octobre 2018</p> <p>Considérant que le Département a adopté le principe de la création d'un Office du Sport de Mayotte ;</p> <p>Le Président expose que l'Office du Sport de Mayotte, association de type loi 1901, permettra de renforcer l'accompagnement des acteurs du sport au niveau territorial et de consolider la représentation du mouvement sportif auprès des pouvoirs publics. La gouvernance de la structure prévoit 5 membres représentants les intercommunalités dont 1 par communauté des communes pour siéger dans les instances de l'assemblée.</p> <p>Compte tenu de l'enjeu à disposer d'un tel outil, il est souhaitable de procéder à la constitution de cette assemblée dans les meilleurs délais. C'est pourquoi la tenue de l'assemblée constitutive de l'OSM se tiendra le 1^{er} décembre 2018.</p> <p>Dans cette perspective il appartient à la Communauté de communes du Sud de procéder à la désignation de son représentant et de communiquer le nom de l'intéressé d'ici le 15 novembre 2018.</p> <p>La candidature du Président Ismaila MEDEREMANE-SAHEVA ayant été prise en compte et sachant qu'aucune autre candidature n'a été proposée, elle est soumise au vote</p> <p>À l'issue du vote, le Conseil Communautaire à l'unanimité :</p> <p style="text-align: center;"><u>DECIDE</u></p> <p>De désigner le Président Ismaila MDEREMANE SAHEVA représentant la Communauté de Communes du Sud à l'Office du Sports de Mayotte</p> <p>Ainsi voté, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</p> <p style="text-align: right;">Fait à Bandrélé, le 13 novembre 2018</p> <p style="text-align: right;">Le Président</p>  <p style="text-align: right;">Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 